AVENIR DE LA LANGUE FRANCAISE
BP 6 – 77430
CHAMPAGNE SUR SEINE

Strasbourg, le 18 août 2025

LRAR 2C 180 958 0083 2

Objet : Réponse à votre courrier du 10 juillet 2025

Monsieur le Président.

Je fais suite à votre courrier ci-dessus référencé aux termes duquel vous sollicitez de l'Eurométropole de Strasbourg le retrait d'une affiche de sa campagne de prévention contre les moustiques tigres.

Vous estimez que cette affiche, sur laquelle est inscrit le mot anglais « *WANTED* », ne respecterait pas la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, notamment son article 4.

En premier lieu, le terme précité a fait l'objet d'une traduction en langue française. En effet, figure en haut à gauche de l'inscription contestée un astérisque renvoyant aux termes « *AVIS DE RECHERCHE* » situés en bas à droite de l'affiche.

En deuxième lieu, la traduction est de taille suffisante pour être autant « *lisible* » et « *intelligible* » que l'écriture en langue anglaise.

Selon la circulaire du 19 mars 1996 appliquant la loi du 4 août 1994 :

« ***Une similitude des deux présentations et un parallélisme des modes d'expression entre les deux versions ne sont toutefois pas exigés.*** *En outre, la traduction peut ne pas être au mot à mot, dès lors qu'elle reste dans l'esprit du texte original.* »

Enfin, l'inscription « *WANTED* » ne constitue pas l'information essentielle de l'affiche qui est de prévenir des dangers du moustique tigre notamment avec les termes, rédigés en français, « *LUTTONS ENSEMBLE.* ».

L'affiche de prévention est donc conforme aux dispositions précitées et est tout à fait compréhensible. Par suite, votre demande ne peut recevoir une réponse favorable.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux auprès de son signataire.

Vous souhaitant une bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente,

Par délégation

Jean-Philippe CALI

Secrétaire général